

Les moyens de commandement

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **82 (1937)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAPITRE II

Les moyens de commandement

14. Nature et objet.

L'*ordre tactique*, dont nous venons de voir les principaux éléments, déclenche l'action des subordonnés et réapparaît pour lui donner une impulsion nouvelle ou pour modifier son cours. A chaque subordonné, il prescrit un but proportionné à ses moyens (ainsi qu'aux moyens supplémentaires qu'il lui attribue en cas de besoin), dont il lui laisse normalement la libre disposition.

Le *renseignement* conditionne l'ordre. Le chef ignorant ce qui se passe est un aveugle exposé à frapper dans le vide.

Ordres et renseignements s'échangent, entre les collaborateurs épars sur le terrain, par des moyens intellectuels, les *liaisons*, et par des moyens techniques, les *transmissions*.

15. Contenu d'un ordre tactique (S.C. 73 à 79).

Le subordonné doit trouver dans un ordre tout ce dont il a besoin pour faciliter sa tâche, mais rien de plus. L'essentiel doit être exprimé de façon incisive et dépourvu de commentaires ou de restrictions qui, dans la situation souvent critique où se trouve le destinataire, en rendraient l'assimilation difficile.

A. Orientation. Bref exposé de la situation qui motive l'ordre et de tout ce qu'il est utile aux subordonnés de connaître (sur les voisins *immédiats*, ennemis et amis — sur les mesures déjà prises d'exploration — de sûreté — de liaison) pour faciliter leur mission.

B. « **Ma** *scit.* ou *ma cp.* va » ... ou « *je dois* » ... Exposé de la **mission reçue** ou — en l'absence d'ordre et fondé sur les intentions du supérieur — *choisie*.

C. « *Je veux* procéder comme suit ... » Exposé du **plan** (idée de manœuvre) puis, s'il y a lieu, de l'**intention**.

D. « *Vous* » ... Attribution, à **chaque subordonné direct**, d'**une mission** (terrain — direction — attitude — temps — év. exploration — sûreté — liaisons — transmissions), év. de *moyens supplémentaires*. Si le subordonné n'en dispose que partiellement (seulement du feu p. ex.) il faut le préciser.

S'agit-il d'un ordre particulier, le subordonné doit être orienté sur les missions de ses voisins.

E. **Mesures administratives concernant** en particulier le *ravitaillement* et les *évacuations* : munitions — subsistances — matériel — véhicules — chevaux et mulets — blessés — mesures contre les intempéries, etc.

F. **Ma place** ... Endroit où il y aura soit le chef, soit quelqu'un pour recevoir les rapports et indiquer où le chef se trouve. Itinéraire sur lequel sera probablement déplacé le P.C. cp. Le cdt. bat. ordonne parfois où ce dernier doit se trouver.

16. Emission d'un ordre tactique.¹

L'ordre *écrit* n'est possible, ce qui sera exceptionnel, que lorsque le terrain peut être brièvement désigné sur une carte. L'ordre *dicté* (ou tout au moins la mission dictée) sans intermédiaire ou à un agent de liaison est de beaucoup préférable à l'ordre *oral transmis* par un tiers. L'ordre oral, *direct*, est la règle.

¹ La forme d'émission est indifférente, pourvu que l'ordre soit clair et complet. Il faut cependant combattre l'habitude de commencer par le point D : « Vous », car tout ce qui précède est généralement oublié. « *Moi* » (mission, intention, plan) précède toujours « *Vous* » (mission du subordonné). « *Eux* » (orientation) peut se placer, soit avant (cas normal), soit après (cas d'un ordre particulier, p. ex.).

La carte des cadres subalternes c'est le *terrain*. Un ordre n'est jamais mieux compris que lorsque l'exécutant a tout son terrain d'action (ou du moins la partie essentielle) sous les yeux. Le supérieur doit donc être mobile.

Concevoir loin, ordonner près. En principe, on n'ordonne pas au delà de l'horizon visuel, voire du compartiment de terrain du subordonné. Pour agir plus loin, jusqu'à nouvel ordre, l'intention doit suffire.

Avant de *réunir les subordonnés directs*, il faut toujours se demander si *vraiment* on les aide et si leur présence n'est pas plus nécessaire à la troupe. *Ordonner le plus tôt possible*, afin que le subordonné ait, lui aussi, le temps de réfléchir.

Des *ordres particuliers* permettent souvent d'agir plus vite et d'orienter chacun à l'endroit le plus favorable.

L'ordre est avantageusement précédé d'un *échange de vues*, surtout avec les éléments attachés temporairement à la cp. (mitr., can. inf., Lm., art.).

Le subordonné *répète* toujours au moins sa mission.

17. Le renseignement.

A. **Provenance.** Le renseignement a trait aux troupes (ennemies, amies) et au terrain. Il provient :

— de l'*observation* par le chef, ses observateurs et patrouilleurs ;

— d'*informations*, reçues ou demandées de différents côtés (subordonnés, supérieur, voisins, autres armes, en particulier aviation, troupes légères, artillerie) ;

— d'*interrogatoires* d'habitants, de prisonniers, de déserteurs ;

— de la *lecture de documents* ennemis, militaires (ordres, rapports, cartes annotées, etc.) ou personnels (carnets de notes, correspondance, etc., des morts et des prisonniers).

B. **Contenu.** Tout *renseignement sur une troupe amie ou ennemie* doit, pour être complet, répondre aux questions suivantes : W.W.W.W. :

Wann ? = *quand ?* (heure exprimée par quatre chiffres) ;
 Wo ? = *où ?* (si les effectifs sont importants, spécifier dr. et g. d'une ligne, tête et queue d'une colonne) ;
 Was ? = *quoi ?* (genre de troupes, nombre) ;
 Wie ? = *que faisant ?* (formation, attitude, front ou direction).

C. Un **rapport de situation** contient, outre la situation propre du subordonné qui l'envoie à son chef (ligne avancée — appui de feu — réserve — P.C.) : ce que le subordonné sait de son *adversaire* — de ses *voisins* — quels sont ses *besoins ?* — év. sous quelle forme un *concours* est-il demandé ? — quelles sont ses *pertes ?* — ses *intentions ?*

« On annonce toujours immédiatement le *premier contact* avec l'ennemi » (S.C. 103).

D. Le **rapport d'une patrouille** présente chaque renseignement précédé d'un numéro d'ordre. Il distingue : ce que le chef a *vu* personnellement — ce qu'il a *appris* et *par qui* (la condition importe, pas le nom) — ce qu'il *suppose*. Il se termine par les intentions du chef patr.

E. Un **rapport de reconnaissance** renseigne en général sur :
 — la *praticabilité* (ou impraticabilité) de telle région ou de tel cheminement, pour véhicules (spécifier), chevaux ou piétons ;

— le *défilement* aux vues adverses partant de ..., que le terrain offre pour se rendre de ... à ... ; inversement, les régions ou cheminements vus de tel point ;

— les *emplacements* favorables (ou défavorables) à la défense, à l'observation, à l'installation de sources de feu ou de bases d'attaque.

Le terrain se reconnaît toujours en vue d'une opération nettement déterminée.

F. *Collaboration*. Combien de renseignements utiles ne se perdent-ils pas par insouciance ou ignorance ? alors que tout renseignement *exact, précis*¹ et *parvenu à temps*, contribue à éclairer le commandement.

Notre soldat peut être un collaborateur précieux dans la *recherche des renseignements*, il faut lui en expliquer l'importance².

On ne pratique pas suffisamment l'*échange d'informations* entre isolés ou détachements qui se croisent ou se rencontrent. Pour le faciliter, on doit exiger qu'ils s'annoncent au passage, selon R.S. ch. 175.

18. Le service des renseignements.

Le S.R. est né de la constatation que les chefs, à la guerre, sont accaparés par l'adversaire, vers l'avant, et oublient leur supérieur, à l'arrière. En omettant de tenir au courant ce dernier, ils l'obligent, lorsqu'ils ont besoin de son aide, à intervenir à brûle-pourpoint, sans préparation suffisante, ou alors tardivement.

Sans relever les chefs de l'obligation d'explorer, de se renseigner, de renseigner le supérieur, les subordonnés et les voisins, **le S. R. doit aller au devant des renseignements**. Il ne se borne pas à centraliser les informations, il *va les recueillir*, vider les poches et en *provoque même la recherche* pour éclaircir certains points qu'il spécifie.

Les renseignements, dont on cherche, dès leur arrivée, à établir le *degré de véracité* (par recoupement, en cas de doute), *d'importance* et *d'urgence* (pour tel ou tel), sont *transmis*, à échéance plus ou moins rapprochée, dans leur

¹ Savoir observer pour l'homme de la troupe, c'est ne pas se contenter d'une vague approximation, mais rechercher des précisions. Il ne voit pas : « une patrouille » ou « quelques cavaliers », « un poste », des « tirailleurs », une « longue » colonne ou un « grand » bivouac, mais bien « six » cavaliers, « neuf » cyclistes, « trente-deux » tirailleurs, « une colonne de 14 voitures, attelées de 6 chevaux », « une colonne par trois qui s'est écoulée en 6 minutes » ou « un bivouac d'environ 400 unités de tentes », etc.

² L'incorporation d'un ennemi lui semble insignifiante, elle est d'une grande valeur pour la division qui, en groupant des informations de ce genre, peut établir l'ordre de bataille adverse.

teneur originale ou, avec l'assentiment du chef, sous forme d'un *tableau de situation*.

Rentrent aussi dans les attributions du S.R., auquel les moyens de *transmission* sont subordonnés : le *classement* des messages, l'interrogatoire des *prisonniers* et *déserteurs*, l'étude des *documents* trouvés, la tenue d'un *journal des renseignements*, l'organisation de l'*observation* et la lutte contre le *S.R. adverse*, en particulier tout ce qui touche à la conservation du *secret*.

Plus on descend l'échelle hiérarchique, plus le S.R. est placé sous le contrôle direct du chef.

Le cdt. cp. se fait seconder par un sof. ou soldat qualifié, fonctionnant comme secrétaire-dessinateur et aidé d'un remplaçant. A cet échelon, la tâche essentielle consiste à provoquer des *rapports de situation* (S.C. 103), de la part des chefs de section, et à envoyer au cdt. bat., parfois aux voisins, des rapports semblables. On y prépare aussi le *rapport de combat* (S.C. 105).

Les *prisonniers* ne doivent être interrogés que par un officier, séparément et seulement sur des sujets intéressant directement la cp. (emplacement des armes automatiques, par ex.). Si possible, on leur enlève les *documents*, qui sont remis à l'escorte chargée de les conduire vers l'arrière (un garde pour 25 prisonniers en moyenne). Les cadres sont séparés de la troupe. Les *déserteurs* sont traités comme les prisonniers.

Dans la règle, c'est le *journal du cdt. cp.* qui est utilisé comme journal des renseignements.

Connaissance sera donnée à la troupe du ch. 107 du S.C.

19. Liaisons.

A. *Genre et objet des liaisons.* L'unité d'action, qui a nom collaboration, est assurée par l'unité de vues, obtenue par la liaison.

La *liaison de commandement* est celle qui relie les cerveaux des chefs à ceux de leurs subordonnés. Elle permet

la communication des ordres, des intentions, comme aussi l'échange des informations et des renseignements, en un mot de tout ce qui est susceptible de pousser à l'action et de la guider judicieusement.

La *liaison entre voisins* revêt une importance particulière, à l'échelon de la cp. et au-dessous, à cet instant du combat où la liaison de commandement ne fonctionne plus et où les voisins en sont réduits à s'entr'aider.

La *liaison entre collaborateurs directs* joue à l'attaque un rôle déterminant. C'est elle qui doit guider les projectiles de l'appui de feu au profit de la troupe qui en est dotée¹.

Pour avoir quelque chance de fonctionner sur un champ de bataille, toutes les liaisons devraient jouer impeccablement en temps de paix déjà, où le feu qui, seul, les paralyse est inexistant².

B. Les *moyens de liaison* sont par ordre de valeur :

— le **contact personnel**, réalisé par la distribution d'ordres (S.C. 82), par la visite du subordonné au chef, mais beaucoup plus fréquemment du chef au subordonné ;

— la **conversation téléphonique**, dont il ne faut pas abuser, car, en temps de guerre, les lignes surchargées ne pourront guère livrer passage qu'à des messages écrits, remis aux spécialistes, dictés par eux et ... écoutés par l'ennemi ; en temps de paix le téléphone doit relier et non lier ;

— l'**agent de liaison** (S.C. 110), qui est non pas le remplaçant, mais le représentant de son chef auprès du supérieur ; la cp. détache au bat. un sof. de liaison avec quelques coureurs (et si possible quelques cyc.) ; ce sof. doit se montrer extraordinairement curieux, s'informer auprès

¹ Nous avons beaucoup à apprendre dans ce domaine, moins en ce qui concerne la liaison inf-art. que dans le cadre plus étroit des armes automatiques.

² Il est vrai que le rythme accéléré de nos manœuvres ne permet guère de les organiser rationnellement, ce qui est aussi le cas pour le service des renseignements. Chose plus grave encore, en présence de leur piètre résultat, d'aucuns nient leur utilité. Il faut réagir vigoureusement contre cette tendance néfaste, car tout apprentissage sous le feu ennemi se paie très cher.

de l'of. de rens. bat. et provoquer de sa part l'orientation du cdt. cp. ; c'est lui qui généralement portera les ordres à son cdt. cp. et attendra qu'ils soient en cours d'exécution pour aller renseigner le cdt. bat. ;

— le **message écrit**, ordre, information ou rapport. Pour le rédiger il faut se mettre « dans la peau » de celui auquel il est destiné. Le *croquis* est souvent le moyen le plus rapide et le plus clair. Le *calque* commenté est encore meilleur.

A l'intérieur de la cp., le cdt. recherche toujours la *liaison visuelle* avec les sct. (voir Ann. I, moyens d'identification), l'appui de feu et les organes de sûreté. Les chefs de sct. seront également soucieux de l'organiser avec leurs gr., ce qui sera facile, et avec les sct. voisines, ce qui le sera moins.

Entre voisins, la liaison doit être assurée, à l'intérieur de la sct., par les équipes des ailes. D'une cp. à l'autre on enverra parfois des patrouilles de liaison.

Au chef de sct., comme au cdt. cp., il est recommandé de charger un *homme de confiance* de s'occuper spécialement de la liaison avec le supérieur, sinon par signaux, du moins en suggérant, durant les moments de répit, l'envoi d'un *rapport de situation*. Même s'il n'y a rien de nouveau, il est indispensable que le supérieur ne reste pas trop longtemps dans l'incertitude.

Le cdt. de cp. doit suppléer à l'absence d'information, en allant ou en envoyant quelqu'un vers le subordonné.

Le devoir de liaison existe pour tout chef. **Toute liaison perdue doit être recherchée à chacune de ses extrémités.**

20. Transmissions.

Ce sont les moyens techniques de liaison : la T.S.F., le tf., le tg., l'avion, l'auto, l'estafette, le cycliste, le coureur, le chien, le pigeon. L'agent de transmission est un facteur postal (pour sa formation, voir S.C. 112).

Au combat, les communications entre cp. et bat. sont assurées normalement par les *coureurs*, exceptionnellement (en période de stabilisation) par le *téléphone* et seulement dans les cas où l'ennemi pourra écouter sans inconvénient (emploi de noms fictifs, etc.). Entre cp. et sct. le coureur pourra parfois se mouvoir, mais, en temps de paix, mieux vaut se passer complètement de lui, plutôt que de se faciliter de façon illusoire l'exercice du commandement.

Lorsque le masque à gaz, le bruit du combat ou l'éloignement empêcheront la voix de se faire entendre — ce qui sera fréquemment le cas sur le champ de bataille — force sera de recourir à des *signes conventionnels* (voir Ann. I et pour l'organisation d'un P.C. cp., Ann. II).

ANNEXE I

Signes et Signaux

Ce sont des *conventions* : elles n'ont de valeur que si *chacun* les comprend, dans le cadre de la cp. tout au moins. Il suffit pour cela (mais c'est nécessaire) de consacrer deux à trois minutes, presque chaque jour, à la répétition de ces signes, comme on le ferait pour un exercice de gymnastique d'ensemble.

Les signes, dont l'exécution n'est pas immédiatement contrôlable, doivent être répétés par le destinataire.

A. SIGNES RÉGLEMENTAIRES POUR TOUS.

1. *Attention !* = Bras levé.
2. *Avancer — Modifier la direction de marche* = Bras levé puis abaissé vers la direction voulue, le corps faisant face à cette direction.
3. *Halte !* = Bras levé puis abaissé par le côté.

Dans les cas 2 et 3 on peut marquer : le commandement préparatoire en abaissant le bras *lentement* (pour préparer les chevaux), à 45 degrés, puis le commandement d'exécution en achevant vivement le signe.